



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2024

Le deux février deux-mille-vingt-quatre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, CLOCHARD Anthony, Tony QUINTY, Caroline BAIN, Mélanie MORIN, Annie ROTUREAU.

ABSENTS / EXCUSES : Sylvia VINCENT, Sylvie RENAULT et Nicolas ROY.

POUVOIRS : Sylvie RENAULT à Jean-Marc BERNARD, Nicolas ROY à Annie ROTUREAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Frédéric CHAUVÉ est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	07
Nombre de pouvoir	:	02
Nombre d'absents	:	03

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **26 janvier 2024**

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

N° 2024-0003

RH- REVISION DU RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
Vu la délibération du 02/11/2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire et le mettre à jour l'ensemble des plafonds,

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) – REVISION DES PLAFONDS ANNUELS

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Catégorie C1	Secrétaire de Mairie	2 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Catégorie C1	Agent polyvalent technique en milieu rural	1 440 €
Catégorie C2	Agent polyvalent d'Entretien	840 €

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) – REVISION DES PLAFONDS ANNUELS

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Catégorie C1	Secrétaire de Mairie	360 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Catégorie C1	Agent polyvalent technique en milieu rural	250 €
Catégorie C2	Agent polyvalent d'Entretien	175 €

Pour les deux points (IFSE/CIA), seul le montant des plafonds annuels est révisé. Les autres points restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la révision des plafonds annuels selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE M. le maire** à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Date d'effet : à compter du 01/02/2024.

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2024-0004

SERVICE INTERIM DU CDG79- HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES- SIGNATURE D'UN AVENANT N°+3 A LA CONVENTION

Vu le Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 25 août 2004, il a été décidé l'adhésion au service intérim du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé Monsieur de Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladies ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 01/01/2024, qui passera de 4.5% à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ; l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du CDG79, de fixer à compter du 01 janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5% des salaires bruts versé aux agents intérimaires mis à disposition.

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement les Dornières : le projet va commencer avec la prise de contact de professionnels pour la réalisation de devis. Suivant le chiffrage proposé, le Conseil Municipal sera amené à prendre une décision concernant le lancement de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 21h55.

M. le Maire,
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,
Frédéric CHAUVÉ